



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Michaël LANDOLT et Sitâ ANDRE

Pôle / Service : Pôle patrimoines / Service
régional de l'archéologie

Tél : 03 87 56 41 72/94 ou 03 87 56 41 14

Courriel : michael.landolt@culture.gouv.fr

Réf : SRA Metz/ML/JD/23-3343

La Préfète

à

ECOLOR Etudes-Environnement

7 Place Albert Schweitzer

57930 FENETRANGE

Metz, le 18 octobre 2023

BORDEREAU D'ENVOI

Nature des pièces	Nombre de pièces	Observations
<p><u>Objet :</u> BREHAIN-LA-VILLE (54) PLU Copie de mon courrier adressé à la DDT 54</p>		<p>Pour information</p>

Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint


Philippe KUCHLER

Affaire suivie par :
Michaël LANDOLT et Sitâ ANDRE
Pôle / Service : Pôle patrimoines / Service
régional de l'archéologie
Tél : 03 87 56 41 72/94 ou 03 87 56 41 14
Courriel : sita.andre@culture.gouv.fr
Réf : SRA Metz/ML/JD/23-3343

La Préfète

A

Direction Départementale des Territoires
De la Meurthe-et-Moselle
Place des Ducs de Bar
CO 60025
54035 NANCY CEDEX

A l'attention de M. Mickael HERY

METZ, le 18 octobre 2023

Objet : Plan local d'urbanisme arrêté de la commune de BREHAIN-LA-VILLE (54)

En réponse à votre demande d'avis du 11 octobre 2023, j'ai examiné le projet de plan local d'urbanisme arrêté référencé en objet qui appelle les observations suivantes de ma part.

Les éléments suivants doivent être insérés dans le document :

« La DRAC de la Grand Est – site de Metz (Service régional de l'archéologie) est chargée d'étudier, de protéger, de sauvegarder, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique de la France. A ce titre, elle veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le livre V du Code du patrimoine. L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation.

Pour rappel, l'article R. 111-4 du Code de l'urbanisme permet le refus ou l'acceptation sous réserve de prescriptions spéciales de l'autorisation d'urbanisme, par le maire, lorsque le projet est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Modalités de consultation du SRA

Les modes de saisine de la DRAC de la région Grand Est – site de Metz (Service régional de l'archéologie, site de Metz) sont régis par les articles R. 523-9 à R. 523-14 du Code du patrimoine. Dans ce cadre, la préfète de région a défini des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (art. L.522-5 du Code du patrimoine), en fonction de leur emprise au sol. Ce zonage est consultable sur l'atlas des patrimoines (www.atlas.patrimoines.culture.fr ; rubrique Rechercher : région Lorraine, thème Archéologie).

En application de cette réglementation, les projets soumis aux autorisations ou déclarations suivantes doivent être transmis au SRA, site de Metz :

1) lorsqu'ils ont une surface supérieure aux seuils définis dans l'arrêté préfectoral n°243 du 04 juillet 2003 (cf. pièce-jointe) :

- les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir,
- les projets de zones d'aménagement concerté,
- les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R.523-5 du Code du patrimoine (travaux d'affouillements, de nivellement, d'exhaussement, travaux de plantation, travaux de destruction de souches ou de vignes, travaux de création de retenues d'eau ou de canaux),

2) quelle que soit leur surface :

- les aménagements précédés d'une étude d'impact,
- les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques.

L'article L425-11 du code de l'urbanisme précise que « *lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations* ».

Autres dispositions législatives et réglementaires

En application de l'article L. 531-14 du code du patrimoine, réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la DRAC (Service régional de l'archéologie, site de Metz), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'État et tout contrevenant est passible des peines prévues aux articles 322-3-1 du Code pénal.

Enfin, les travaux qui affectent le sous-sol sont susceptibles de donner lieu à la perception d'une redevance conformément aux articles L 524-1 à L 524-16 du Code du patrimoine et de l'article L 332-6 du Code de l'urbanisme.

Carte archéologique nationale

La carte archéologique nationale rassemble et ordonne les données archéologiques disponibles sur la commune. Elle peut être consultée à la DRAC (Service régional de l'archéologie, site de Metz). »

Le conservateur régional de l'archéologie adjoint



Philippe KUCHLER